

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 454

présenté par

M. Peu, M. Chassaing, M. Jumel, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel,  
Mme Buffet, M. Dufrière, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 40**

I. – À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« peut décider d'associer »

le mot :

« associe ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« d'auditionner »

le mot :

« auditionne ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La volonté de mieux associer les citoyens aux travaux parlementaires impose que les premiers signataires de la pétition soient associés aux travaux de la commission compétente. Il ne peut s'agir d'une simple option.